



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/570
S/1997/854
6 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 37 et 81 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 5 novembre 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des propositions concernant le Moyen-Orient, intitulées "Code de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient", que le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, E. M. Primakov, a présentées le 31 octobre 1997 au Caire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 37 et 81 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) S. LAVROV

ANNEXE

Code de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient

Propositions présentées par le Ministre des affaires étrangères
de la Fédération de Russie le 31 octobre 1997 au Caire

Le coparrain russe estime que l'adoption d'un code de conduite pour la sécurité au Moyen-Orient pourrait contribuer à des progrès tangibles sur la voie d'un règlement juste et global. Il serait possible d'y inclure les éléments suivants :

- 1) Sans la recherche d'un règlement pacifique dans les négociations portant sur tous les aspects du processus de paix au Moyen-Orient, il est impossible d'assurer solidement et durablement la sécurité de chaque État de la région;
- 2) La sécurité nationale des États de la région, quels qu'ils soient, ne saurait être assurée par des moyens relevant purement de la technologie militaire;
- 3) La sécurité des uns ne peut pas être assurée au détriment de celle des autres, y compris lorsqu'il s'agit de régler des différends territoriaux;
- 4) Étant donné que les pays de la région, considérée dans une large optique, sont impliqués directement ou indirectement dans le conflit du Moyen-Orient, la sécurité des parties au conflit ne saurait résider dans un "repli" : il est indispensable d'associer la République islamique d'Iran, la Turquie, les pays d'Afrique du Nord et les pays arabes du golfe Persique – Iraq compris, à la création d'une "zone de sécurité" du Moyen-Orient;
- 5) La sécurité des pays du Moyen-Orient ne peut pas être fondée sur des alliances stratégiques, antagonistes ou des coalitions s'appuyant sur des forces et des structures extérieures;
- 6) La légalité internationale est le fondement de la sécurité et de la stabilité : les conventions et accords bilatéraux et internationaux qui ont trait à un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient doivent être appliqués scrupuleusement et de manière continue;
- 7) Il faut combattre avec détermination toutes les formes et manifestations de terrorisme et d'extrémisme, y compris le fanatisme religieux, quels que soient les motifs qui les inspirent : la paix ne doit pas être prise en otage par des terroristes;
- 8) Les pays de la région doivent s'abstenir de produire et de stocker des armes de destruction massive, l'objectif étant, en fin de compte, de créer une zone exempte de telles armes;
- 9) Les États de la région doivent réduire simultanément leurs budgets militaires, les ressources libérées étant réaffectées au développement, y compris la coopération économique régionale multilatérale : la paix avec les

/...

voisins coûte moins cher et est plus avantageuse que le maintien d'une armée de premier ordre;

10) Le respect mutuel du patrimoine culturel et religieux unique de chaque peuple doit être assuré inconditionnellement : cela comprend la liberté de professer sa foi pour toutes les religions et la possibilité d'accéder librement aux lieux saints à Jérusalem et dans d'autres localités de la région pour les croyants;

11) Recherche d'une juste solution aux problèmes humanitaires de la région, et notamment d'un règlement qui puisse recueillir l'adhésion de toutes les parties pour le problème des réfugiés;

12) Développement de la coopération économique régionale et création d'un système d'intégration économique pour le Moyen-Orient.

E. M. PRIMAKOV
